

Gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant de l'Arve au service de la qualité des ressources en eau :

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents



Opérations coordonnées Arve Pure Protection des nappes stratégiques pour l'AEP du SAGE



Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve











Introduction : Vers une gestion intégrée de l'eau

- De l'Arve à l'ensemble du bassin versant et au-delà...
- Des seuls élus à l'ensemble des acteurs...
- Des stricts enjeux cours d'eau à l'ensemble des enjeux de l'eau (gestion des cours d'eau, AEP, pluvial...)...
- Mise en place d'une solidarité financière de bassin et d'une intégration opérationnelle...

1995 2010

Vers une intégration progressive de la gestion de l'eau...

Création du SM3A

Mise en œuvre du contrat de rivière Arve

Lancement du SAGE

Approbation du SAGE

Mise en œuvre du contrat de rivière Giffre et Risse

Mise en œuvre du contrat de rivière Foron Chablais Genevois

Mise en œuvre du contrat de rivière du Genevois

Statut EPTB pour le SM3A

Compétence et taxe GEMAPI



Introduction : Vers une gestion intégrée de l'eau

SM3A, compétent

Gestion des Milieux Aquatiques

et Prévention des Inondations (GEMAPI),

94 communes

12 EPCI

Territoire **SAGE Arve**:

106 communes

2 164 km2

12 EPCI

1 400 km de cours d'eau

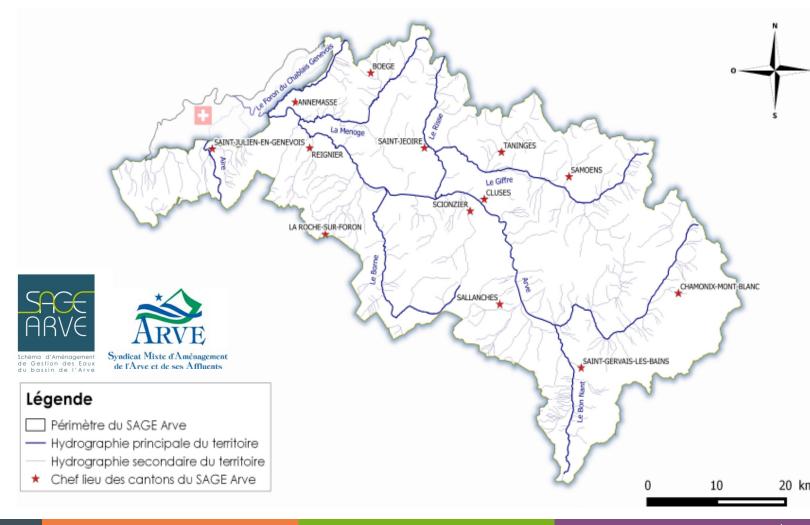
377 094 habitants permanents

22 052 emplois industriels (23%)

17 000 entreprises

60% du territoire se situent à une altitude supérieure à 1000m

et 20% au-dessus de 2000m





Introduction : Vers une gestion intégrée de l'eau

2 exemples de démarches visant la protection de la ressource en eau :

- Les Opérations collectives Arve Pure
- La protection des nappes stratégiques pour l'AEP du SAGE de l'Arve



Acteur du grand cycle de l'eau



Arve Pure

Opération coordonnée d'amélioration de la qualité de l'eau





ensemble travaillons autrement

- 1- Historique et diagnostic
- 2- Arve Pure 2018 : Objectifs et fonctionnement
- 3- Sélection des cibles et priorisation
- 4- L'approche opérationnelle
- 5- Bilan



1. Arve Pure : Historique et diagnostic

- Dans les années 90, une rivière polluée ... nutriments, métaux (Cadmium, Chrome, Cuivre, Nickel) déchets, etc...
- Avec des actions engagées dans le contrat de rivière de 1995: STEP et industrie du décolletage

Une étude réalisée en 1988 montre une situation alarmante en aval de Cluses.

| | Cd (mg/kg) | Cr (mg/kg) | Cu (mg/kg) | Ni (mg/kg) | Zn (mg/kg) |
|------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Chamonix Arve | 4,3 | | 147 | | |
| Magland- Arve | 2,7 | 13 | 56 | 63 | |
| Vougy Arve | 43,7 | 632 | 298 | 146 | 198 |
| Arthaz Arve | 117 | 87 | 577 | 292 | 238 |
| Gaillard Arve | 84,2 | 89 | 406 | 200 | |

1. Historique et diagnostic

 Plusieurs contrats avec Agence de l'eau pour réduire les pollutions « industrielles », puis les rejets de micropolluants

2000 2007 2012 2014-2015 2018

Contrats industries // ARVE PURE 2012 //,....// ARVE PURE 2018 **SM3A** - coordination et SNDEC 4 Collectivités (CC) Période actions BV SAGE signataires transitoire 4CC opérationnelles + SNDEC Projet nouveau Puis **7 CC signataires** contrat + SNDEC Autres liens pros / + large 10,5 M€ AE /près 7,2 M€ AE 224 opérations de 18 M€ actions



2. « ARVE PURE 2018 » Objectifs et fonctionnement

• « Arve PURE 2018 », un action collective inscrite dans la politique de l'Agence de l'eau RM (Xème programme)

• Un objectif général de **réduction à la source des rejets** toxiques et pollutions diffuses









2. « ARVE PURE 2018 » Objectifs et fonctionnement

- 4 AXES de travail
 - Axe 1 : Réduction opérationnelle des pollutions toxiques
 - Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques
 - Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques
 - Axe 4: Valorisation et Communication

Pour chaque axe:

→ Des actions BV





→ Des actions opérationnelles / territoires signataires





















2. « ARVE PURE 2018 » Objectifs et fonctionnement

ORGANISATION : Une opération collective

SM3A: coordination; études; communication échelle SAGE Arve

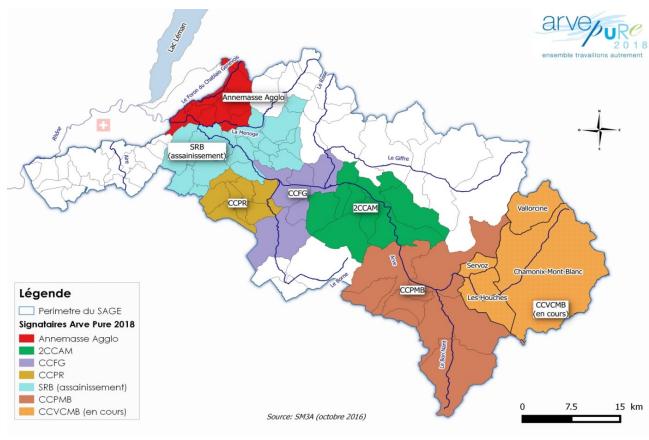
(50% Agence E / 50% conventions 14 collectivités- carte à part)

CC opérationnelles = AA, CCFG, CCPR, 2CCAM,...puis SRB, CCPMB, CCVCMB

Postes financé AE pour diagnostics et suivis Entreprises / politique Eaux usées non domestiques

Syndicat national du décolletage / SNDEC : Partenaire prof principal: diagnostics et suivi des dossiers

Agence de l'eau RMC : Financeur **10,5 M€** (et instruction des dossiers !)





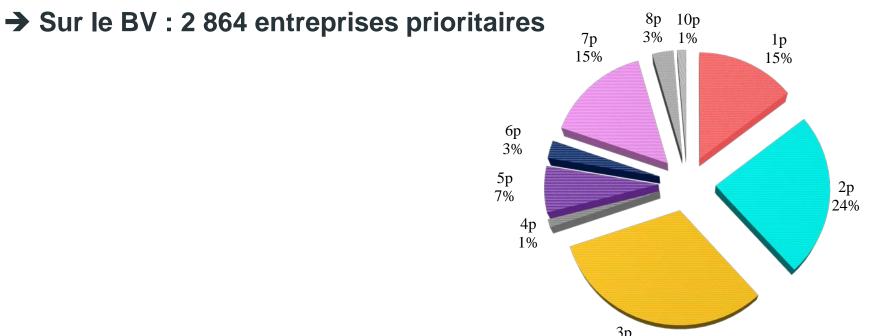
3 – Sélection des cibles / priorisation

Code priorisation 1 Décolletage et sous-traitance **2 BTP** 3 Mécanique 4 Scierie / bois **5 Transports 6 Fabrication** industrielle et artisanale 7 Services 8 Imprimeries/ photo 9 Santé 10 Déchets et autres

Définition de 10 secteurs d'activités cibles

→ Sur le BV : 5 720 entreprises cibles (/ 17 500)

Def. des codes APE prioritaires



31%

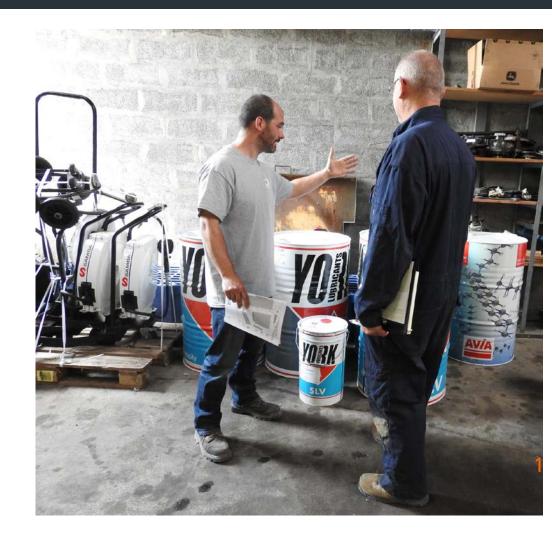
4 – « L'approche opérationnelle » ...

... De réduction des rejets

- 5 puis 8 ETP chargés de mission ARVE PURE
- → « Politique » Eaux usées non domestiques

(la législation impose de devoir autoriser les rejets non domestiques au réseau public)

- Adaptation du règlement d'assainissement
- Arrêtés / Convention de déversement encadrant les rejets
- **→** Diagnostics et suivi des entreprises
 - Réalisation de diagnostics et ponctuellement suivis analytiques (des outils communs)
 - Propositions de bonnes pratiques à mettre en œuvre
 - Propositions et suivi d'études ou d'investissements





4 – « L'approche opérationnelle » ...

... les aides financières, apportées par l'Agence de l'eau RM

| Type de projet | Taux de subvention |
|--|--|
| Etudes préalables aux investissements | 50% |
| Investissements / réduction des pollutions toxiques chroniques | 40 à 60% selon la taille de l'entreprise* |
| Investissements / prévention des pollutions accidentelles | 30 à 50% selon la taille de l'entreprise* |
| Investissements / réduction pollutions non toxiques et significativement polluants | 30 à 50% selon la taille de l'entreprise* |

^{*:} taux max pour entreprise de moins de 50 employés et un chiffre d'affaire inférieur à 10 M€ Taux intermédiaire pour entreprises entre 50 et 250 employés et CA inférieur à 50 M€

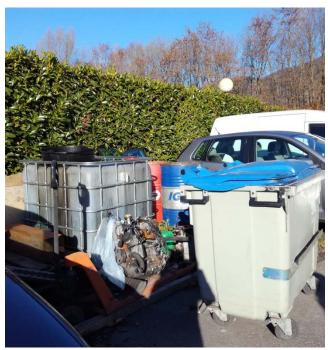


4 – « L'approche opérationnelle » ...

Exemples de réalisations :



Traitement des effluents de tribofinition Recyclage, évapo-concentration ..



Stockage extérieurs de produits dangereux

→ Bacs de rétention



Station de lavage des outils de peinture Recyclage de l'eau et récupération des boues



5 – Quelques éléments de bilan

... Indicateurs de réalisation / réduction des pollutions :

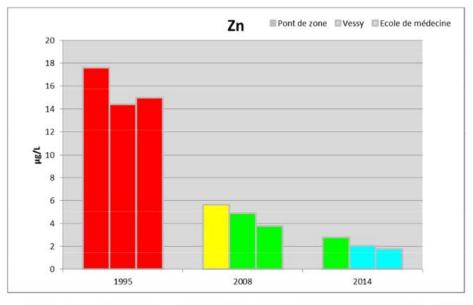
- Nombre de diagnostics : **512** (2014 mi 2018)
- Nombre d'opérations déposées / financées: 245 pour réduction pollution (304 toutes actions confondues)
- Nombre d'entreprises / sites concernés: 156
- Montant des aides Agence / investissements : 9,3 M€, soit un peu plus de 55%
- Montant des travaux concernés (assiette retenue): 16,9 M€



5 – Quelques éléments de bilan

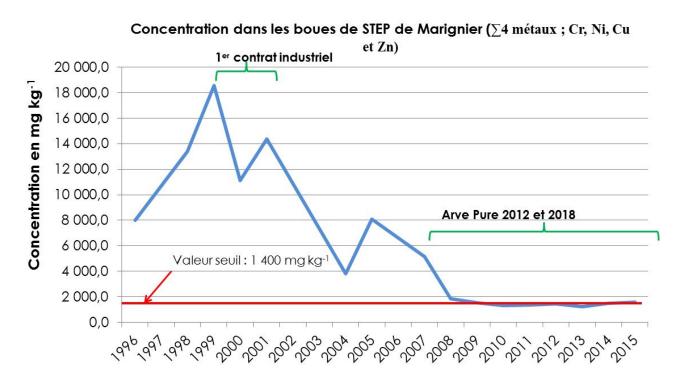
... Indicateurs d'impacts:

 Une réduction des rejets qui se voit dans l'Arve, et dans les boues de STEP (ici zoom métaux)









CONCLUSION - PERSPECTIVES

• Des progrès indéniables de la qualité des eaux, notamment concernant les métaux...



 ...mais des besoins encore présents pour réduire les pollutions diffuses ou les autres micropolluants

 Une prochaine opération qui s'engagera en 2019 pour poursuivre le travail sur le bassin de l'Arve (territoire SAGE)



Nappes stratégiques pour l'AEP

Opération coordonnée d'amélioration de la qualité de l'eau





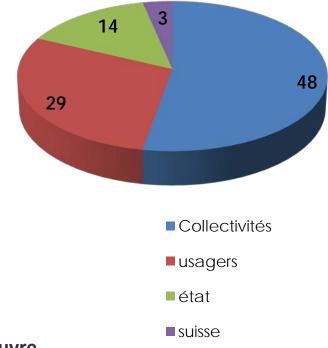
- 1- Le SAGE de l'Arve
- 2- La notion de nappes stratégiques pour l'AEP
- 2- Renforcement de la protection règlementaire



■ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve :

Gouvernance:

- Commission Locale de l'Eau (CLE) : instance de pilotage du SAGE
 - > 94 membres
 - Composition: 3 collèges
 - Collège des élus (>50%)
 - Collège des usagers et associations (>25%)
 - Collège de l'Etat (<25%)
 - Représentants Suisse
 - Dispose de règles de fonctionnement, bureau et VP
 - ▶ D'appuie sur une structure porteuse : le SM3A
 - En charge de l'élaboration et du suivi de sa mise en œuvre





Etapes d'élaboration du SAGE

 Processus cadré par la règlementation, basé sur l'acquisition de connaissances et la concertation

| Phase | Délimitation du périmètre du SAGE | Oct. 2010 |
|------------------------|---|---------------------------|
| d'émergence | Composition de la CLE | Août 2010 |
| Phase d'élaboration | Etat initial et diagnostic | 2010 – 2011 |
| | Etudes complémentaires | 2011-2015 |
| | Scénario tendanciel et stratégie du SAGE | 2015-2016 |
| | Projet de SAGE arrêté | Juin 2016 |
| | Consultation des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin, | Juil. à nov 2016 |
| Phase | Consultation de l'autorité environnementale et des services de l'Etat | Oct. 2016 à Janv. 2017 |
| d'approbation | Projet de SAGE modifié | Avril 2017 |
| | Enquête publique | Nov. 2017 |
| | Arrêté préfectoral d'approbation | Juin 2018 |

EN QUELQUES CHIFFRES...

8 années d'études

150 réunions dont 19 réunions de CLE, 20 réunions de bureau, 48 réunion de commissions thématiques, 12 ateliers thématiques

40 experts consultés

400 acteurs locaux associés











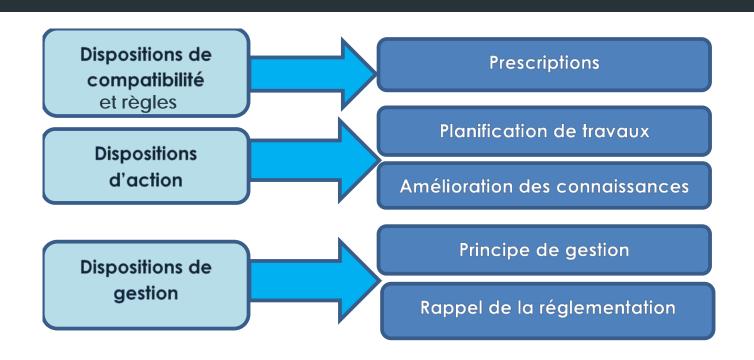
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve
 - Document de planification de la gestion de l'eau sur le territoire, doté d'une portée juridique importante :
 - Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les objectifs partagés par les acteurs locaux
 - Un Règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
 - Un rapport environnemental (à venir)



8 grands types d'enjeux identifiés par la CLE :

- Quantité
- Qualité
- Nappes stratégiques
- Milieux : Cours d'eau

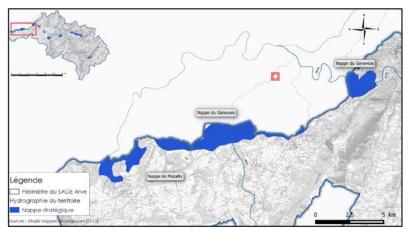
- Milieux : Zones humides
- Risques
- **Eaux pluviales**
- Gouvernance

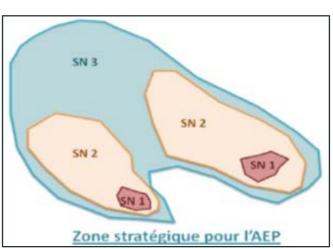


Le SAGE :

- Fixe le cap
- > Impulse les changements
- > Accompagne des acteurs
- Facilite la conception des projets et des documents d'urbanisme







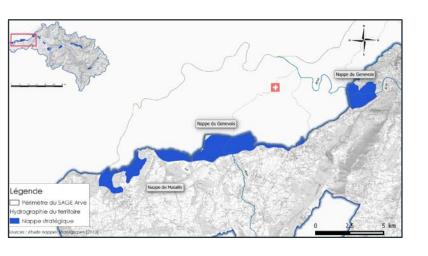
Nappe stratégique pour l'AEP : Ressource souterraine présentant une bonne qualité d'eau et en quantité importante destinée à assurer l'alimentation actuelle et ou futur en eau potable du territoire

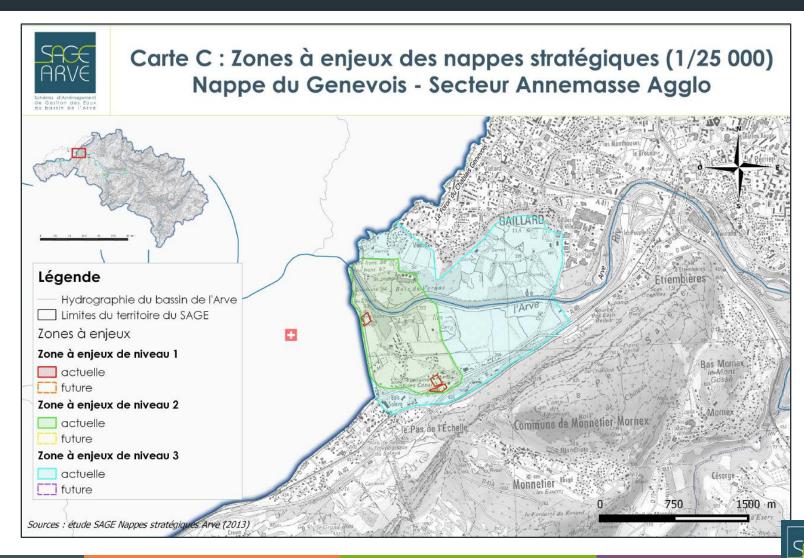
Principes de protection sur les zones à enjeux :

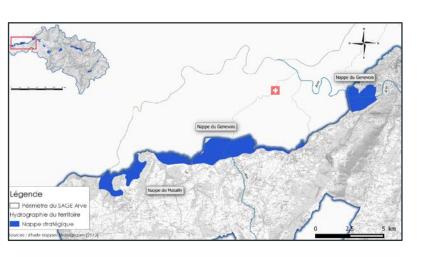
Données hydrogéologiques les plus récentes + avec les territoires concernés -> Cartographie de zones concentriques dites « zones à enjeux 1, 2 ou 3 ».

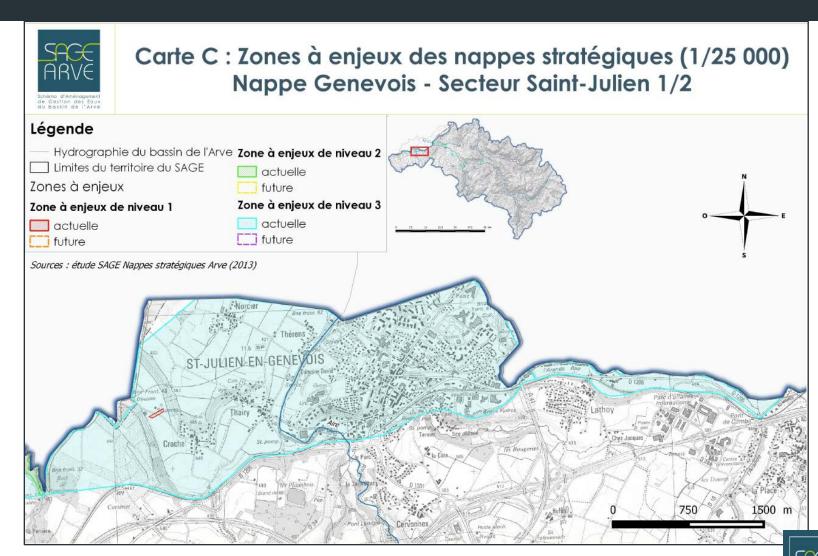
Mesures de préservation édictées par le SAGE dans son PAGD et son règlement sont à la fois adaptées au degré de sensibilité de chaque type de zone et au contexte local, notamment à la profondeur de la ressource.

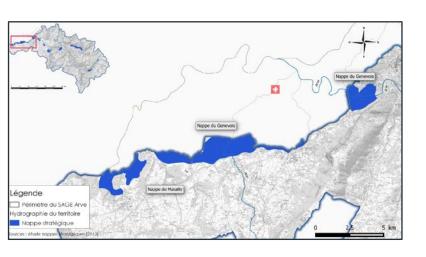


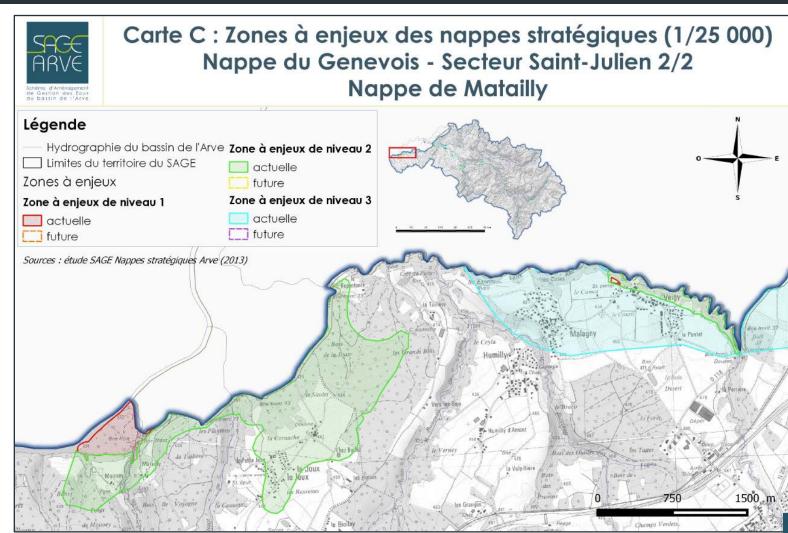












3 – Renforcement de la protection règlementaire

Volet NAPPES STRATÉGIQUES du PAGD

- ✓ 9 nappes stratégiques à réserver au seul usage AEP et à gérer collectivement pour préserver leur équilibre quantitatif et qualitatif.
- ✓ Cartographie de « zones à enjeux » → mise en œuvre de mesures de préservation de la qualité : maîtrise (zone 3) ou exclusion (zones 1 et 2) des sources de pollution potentielles (stockages matière dangereuse, géothermie...)
- ✓ SCOT et PLU : outils privilégiés pour orienter l'occupation du sol vers des usages non polluants
- ✓ Instruction des demandes ICPE (activités potentiellement polluantes) et IOTA (rejets) par les services de l'Etat pour limiter les risques de pollution
- ✓ **Investigations complémentaires** pour mieux connaître les nappes stratégiques et identifier de nouvelles ressources



3 – Renforcement de la protection règlementaire

- Les dispositions du volet NAPPES
- ✓ NAP-1 : Réserver les ressources stratégiques à l'usage AEP- gestion
- ✓ NAP-2 : Protéger les nappes stratégiques dans les documents d'urbanisme compatibilité
- ✓ NAP-3 : Exclure des risques majeurs pour les nappes stratégiques (stockage déchets radioactifs, géothermie profonde...) compatibilité
- ✓ NAP-4 : Règlementer strictement ou interdire la géothermie de minime importance sur les nappes stratégiques compatibilité
- ✓ NAP-5 : Règlementer les installations à risque (IOTA et ICPE) dans les zones à enjeux compatibilité
- ✓ NAP-9 : Accompagner des acteurs locaux gestion
- ✓ NAP-10 : Améliorer de la connaissance des nappes et recherche de nouvelles ressources action



3 – Renforcement de la protection règlementaire

Règlement

- ✓ Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers = rapport juridique de « conformité »
- ✓ Le règlement conforte les objectifs du PAGD sur les nappes stratégiques (enjeu majeur du SAGE)

Le règlement comporte 4 règles visant la protection des nappes stratégiques :

- ✓ Règle 1 : Exclure les prélèvements autres que AEP sur les ressources stratégiques
- Règle 2 : Exclure les risques majeurs pour les nappes stratégiques
- ✓ Règle 3 : Exclure la géothermie des zones à enjeux 1 et 2
- ✓ Règle 4 : Exclure les activités à risque des zones 1 et 2







M ERCI DE VOTRE ATTENTION